

**ARRETÉ**  
**COMPLÉTANT L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel prévu aux articles 10 et 24 du décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 décembre 2021 décidant d'organiser un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 2022-038 du 3 octobre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-003 du 7 février 2023 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-004 du 15 février 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-010 du 17 mars 2023 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-013 du 18 avril 2023 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 : JURY**

Le jury s'est réuni le **jeudi 13 avril 2023 à 9 H 30** pour arrêter la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale.

#### **Article 2 : EPREUVE ORALE**

L'épreuve orale de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe se déroulera du **mardi 23 au jeudi 25 mai 2023** à la Maison des Communes - 65 rue Kepler à LA ROCHE SUR YON à **partir de 8 H 00**.

#### **Article 3 : EXAMINATEURS**

Compte tenu du nombre de candidats admis à passer l'épreuve orale, le jury décide de constituer trois groupes d'examineurs ainsi composés :

<b>GROUPE 1</b>	<b>GROUPE 2</b>	<b>GROUPE 3</b>
Monsieur Jean-Michel PIEDALLU	Monsieur Jean-Yves SIX	Madame Denise RENAUD
Monsieur Sébastien PARISOT	Monsieur Nicolas GUILLOTON	Monsieur Romain COLLARD
Madame Hélène NICOLAS	Madame Karine GABORIAU	Monsieur Christian FONTAINE

Afin de préserver l'égalité des candidats, les trois groupes d'examineurs se concerteront chaque jour pour harmoniser la conduite des entretiens et la notation.

#### **Article 4 : RÉUNION DE JURY**

Le jury se réunira à la Maison des Communes le **jeudi 25 mai 2023** (à la suite des entretiens). L'ordre du jour portera sur l'examen des candidats déclarés admis ainsi que l'arrêt de la liste d'admission.

#### **Article 5 : SURVEILLANTS**

Sont désignées pour assurer la surveillance de cette épreuve :

- ✎ BELLIER Laurence,
- ✎ GAY Delphine,
- ✎ ROBERT Marylin.

## **Article 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : EXECUTION**

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 mai 2023

**LE PRÉSIDENT,**



**Eric HERVOUET**